

GROUPES DE TRAVAIL - CAHIER DES CHARGES

Les groupes de travail constituent un pilier important de la fonction de service de l'association. Leur composition, ainsi que les thèmes choisis permettent de créer et/ou de consolider les liens entre ses membres et avec les personnes et organisations intéressées et impliquées par l'évaluation des politiques publiques.

La responsabilité de la conduite et de la gestion du groupe de travail revient à la personne qui le dirige. Par l'approbation du mandat, le comité joue un rôle de suivi et de coordination. Il déterminera, le cas échéant, le soutien financier et logistique.

1. Création des groupes

1.1. Par nomination du comité selon l'art. 6, al. 2, lettre c des Statuts

1.2. Sur proposition d'un ou plusieurs membres

2. Détermination des tâches

2.1. Les groupes qui sont nommés par le Comité reçoivent un mandat (contenu : voir art. 3) par celui-ci

2.2. Les groupes qui sont créés sur proposition d'un ou plusieurs membres soumettent au Comité, pour approbation, un projet de mandat (contenu : voir art. 3).

3. Contenu du mandat

3.1. Définition des objectifs à atteindre

3.2. Organisation du groupe de travail

3.2.1. Désignation du/ de la responsable

3.2.2. Désignation des membres*

3.3. Planification des travaux

3.4. Concept d'information (voir art. 4 : information)

4. Information

4.1. Le comité, via son membre responsable des groupes de travail, doit être informé régulièrement des travaux en cours

4.2. Les membres de la SEVAL, ainsi que les personnes et les organisations intéressées, doivent être informées par la publication sur le site www.seval.ch:

* En règle générale, les personnes qui participent aux groupes de travail doivent être membres de la SEVAL

- 4.2.1. Des objectifs, de l'organisation et de la planification des travaux (document dans les trois langues A/F/E)
 - 4.2.2. Des principaux documents relatant les résultats des travaux (dans la langue originale de rédaction du document)
 - 4.2.3. Du calendrier des réunions du groupe
 - 4.2.4. Du calendrier des colloques et autres manifestations en relation avec le thème du groupe du travail
- 4.3. Le comité peut demander des contributions à publier dans le Bulletin.
- 4.4. Le/la responsable du groupe (ou un de ses membres) informe l'Assemblée générale du déroulement des travaux et de ses résultats.